

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions

### **POURQUOI DES REDEVANCES?**

Les redevances des offices de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue à travers la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de

# L'Office de l'Eau Guadeloupe

## vous informe

Edition 2021 Chiffres 2020

la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

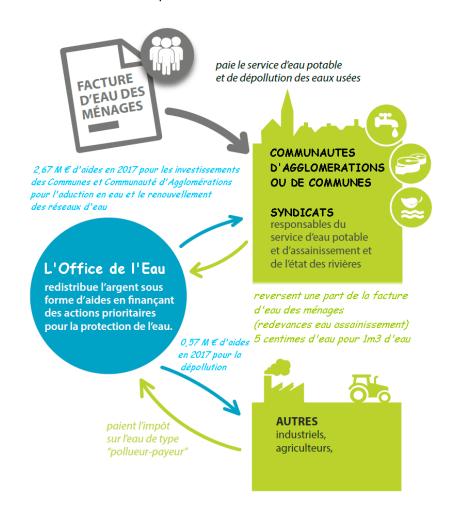
Une autre redevance, dite « prélèvement» est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Office de l'Eau. Les taux sont fixés par le Co-

mité de l'Eau et de la Biodiversité Guadeloupe (le parlement de l'eau) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Les Offices de l'Eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...



### **COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES EN 2020?**

L'impact des redevances de l'Office de l'Eau est en moyenne, de l'ordre de 7% du prix du m3 d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) notifiées par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé à 13 millions d'euros. Un montant de 2,9 millions d'euros a été réellement encaissé soit un taux d'encaissement de 21%

### RECETTES / REDEVANCES

Qui paie quoi à l'Office de l'Eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



### 30 €

de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau) et payés par les activités économiques (dont les irrigants)



### 57 €

de redevance pollution payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau) et payés par les activités économiques dont l'activité principale est considérée comme non domestique et qui ne sont pas directement redevables de l'Office de l'Eau



de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



### 12€

de redevance modernisation des réseaux de collecte payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau) et payés par les activités économiques

Redevances Eau et Assainissement	Montants titrés en 2020	Montants encaissés en 2020	Encaissement/ titres (%)
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4 249 299 €	574 806 €	14%
Redevance pollution de l'eau domestique et non domestique	7 951 295 €	1 903 301 €	24%
Redevance pollution diffuse	122 298 €	78 329 €	64%
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique	1 640 161 €	353 198 €	22%
TOTAL	13 963 053 €	2 909 634 €	21 %

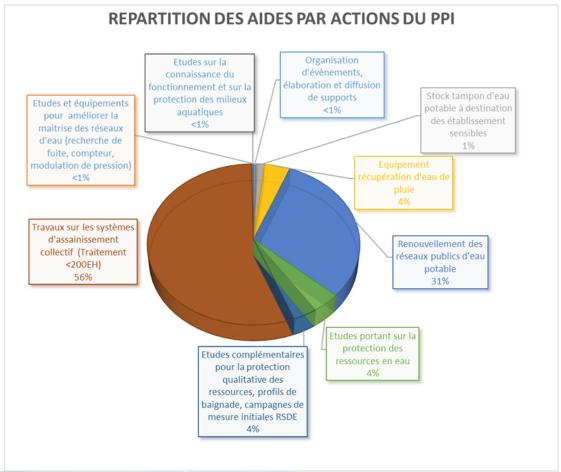
### A QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau Guadeloupe attribue, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), des subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### AIDES / SUBVENTIONS

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour en 2020 ?

Le montant total des subventions attribuées par l'Office de l'Eau Guadeloupe au titre du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) pour l'exercice 2020 est de 2 312 581.95 euros.







### REPARTITION DES AIDES SELON LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PPI ET DU SDAGE **ORIENTATION 1:** ORIENTATION 5: AMELIORER LA PRESERVER ET GOUVERNANCE ET RESTAURER LES REPLACER LA GESTION DE MILIEUX L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU **AQUATIQUES** TERRITOIRE ORIENTATION 2 : ASSURER LA SATISFACTION QUANTITATIVE DES USAGES EN PRESERVANTIA RESSOURCE EN EAU 37% ORIENTATION 3: GARANTIR UNF MEILLEURE QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU VIS-A-VIS AUTRES POLLUANTS DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE Station de lavage alimentée en eaux pluviales et eaux recyclées



L'année 2020 a été marquée par le lancement d'un appel à projets multi partenarial par l'Office de l'Eau, la Région, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé afin de mettre en place des dispositifs de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires du primaire. Au 15 décembre 2020, 173 écoles réparties sur 20 communes différentes ont ainsi fait l'objet d'une visite en vue d'une estimation précise des besoins en eau et du bon dimensionnement des futurs dispositifs.

# **S**bservatoire de l'eau Guadeloupe



### OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE

Jardin Botanique de Basse-Terre Circonvallation rue Alexandre Buffon 97100 - Basse-Terre - Guadeloupe Standard: 0590 80 99 78 / Télécopie: 0590 80 02

Email: contact@oe971.fr www.eauguadeloupe.com

**OBSERVATOIRE DE L'EAU GUADELOUPE**